

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 9 (1891)
Heft: 26

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(Inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16,
2^{te} Semester Fr. 8.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonniert werden; im Ausland nach
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Union postale: un an fr. 16,
2^e semestre fr. 8.
On s'abonne en Suisse exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger aux
offices postaux ou par mandat postal
à l'Administration de la feuille à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag Abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
---	---	---	--

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden
von der Administration des Handelsamtsblatts in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser
les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommene Werthtitel (Titres disparus). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale fribourgeoise à Fribourg. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Déclarations d'exportation. — Vins d'Italie. — Ausländische Banken (Banques étrangères).

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Durch Urtheil des Bezirksgerichtes St. Gallen von heute werden anmit die
unbekannten Inhaber nachfolgender Werthpapiere

- 1) **Reservefonds-Antheilschein** A. Nr. 273, über 40 Aktien der deutsch-schweizerischen Kreditanstalt St. Gallen;
- 2) **Kassaschein** der Ersparnissanstalt des kaufmännischen Direktoriums, Nr. 97249 D 4042, d. d. 4. Januar 1890, de Fr. 125, lautend auf Wilh. Rupp, Commis, hier,

aufgefordert, dieselben innert der Frist von drei Jahren, vom Datum der ersten

Publikation an, dem Präsidenten genannten Gerichts vorzulegen, ansonst deren

Kraftlosklärung erfolgen würde.

St. Gallen, 29. Dezember 1890.
(W. 3—2)

Die Bezirksgerichtskanzlei.

Das Bezirksgericht Steckborn hat am 22. Januar 1891 beschlossen, es
seien nach erfolgloser Aufforderung, nach Ablauf der Frist von drei Jahren
seit der ersten Aufforderung, die Aktien der Leihkasse Eschenz Nr. 454 und
455 mit heute als entkräftet erklärt.

Kreuzlingen, den 2. Februar 1891.
(W. 10—1)

Gerichtskanzlei Steckborn.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Biel.

1891. 29. Januar. Inhaber der Firma **Joh. J^h Moning** in Bözingen ist Herr
Johann Jakob Moning von und zu Bözingen. Natur des Geschäftes: Gasthof
zum weissen Rössli in Bözingen.

29. Januar. Inhaber der Firma **Fritz Biberstein-Bühler** in Bözingen ist
Herr Friedrich Biberstein allii Bühler, Wirth, von und zu Bözingen. Natur
des Geschäftes: Wirthschaft zum Kreuz in Bözingen.

29. Januar. Inhaber der Firma **F. Schneider** in Bözingen ist Herr
Friedrich Schneider von Mett, Wirth in Bözingen. Natur des Geschäftes:
Gasthof zum Hirschen in Bözingen.

30. Januar. Die Firma **Fritz Renfer** in Biel (S. H. A. B. vom 27. Oktober
1883, pag. 945) ist in Folge Absterbens des Inhabers erloschen.

31. Januar. Inhaber der Firma **J. Brenzikofer** in Biel ist Herr Jakob
Brenzikofer von Niederhüttingen, Wirth a. d. Ländte zu Biel. Natur des Ge-
schäftes: Betrieb der Wirthschaft «Brasserie du Port» a. d. Ländte zu Biel.

31. Januar. Inhaber der Firma **Paul Mürset** in Biel ist Herr Paul Johann
Mürset von Twann, Wirth in Biel. Natur des Geschäftes: Betrieb der Wirth-
schaft Mürset, an der Centralstrasse.

31. Januar. Inhaber der Firma **Fr. DellaCasa** in Biel ist Herr Franz
Robert DellaCasa von Stabio, Kt. Tessin, Wirth in Biel. Natur des Geschäftes:
Café-Restaurant zur Post und Tonnelle.

31. Januar. Inhaber der Firma **Jakob Pfund** in Biel ist Herr Jakob
Pfund von Unterhallau, Kt. Schaffhausen, Wirth in Biel. Natur des Geschäftes:
Café «National», an der Nidgasse.

31. Januar. Inhaber der Firma **Wittwe Gerber geb. Schneider** in Biel
ist Frau Luise Gerber geb. Schneider, Friedrich's sel. Wittwe, Negotiantin,
von und in Biel. Natur des Geschäftes: Mercerie, Bonneterie und Nouveautés.
Schmiedengasse.

31. Januar. Die Firma **Wittwe Martin-Akermann** in Biel (S. H. A. B.
vom 15. Januar 1885, pag. 36) ist in Folge Absterbens der Inhaberin erloschen.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau.

1891. 31. Januar. Inhaber der Firma **A. Birmann, Müller, z. obern
Mühle** in Aarau ist Albert Birmann von Basel, wohnhaft in Aarau. Natur des
Geschäftes: Mülerei.

Bezirk Brugg.

30. Januar. Die Firma **Hemmann** in Brugg (S. H. A. B. vom 21. Februar
1883, pag. 177) ist in Folge Todes des Inhabers derselben erloschen.

Inhaber der Firma **W^o Elise Hemmann-Rodel** in Brugg ist Wittwe
Elise Hemmann-Rodel von und in Brugg. Diese neue Firma übernimmt Aktiven

und Passiven der erloschenen. Natur des Geschäftes: Spezerei- und Eisen-
handlung. Geschäftslokal: Haus Nr. 60, Vorstadt.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1891. 30. janvier. Gustave fils de défunt Christian Gerber de Unter-
langeneck (Berne), domicilié à Aigle, fait inscrire qu'il est le chef de la maison
G^{ve} Gerber, à Aigle. Genre de commerce: Laiterie et commerce de porcs.
Bureau: A la laiterie des Glariers, à Aigle.

30. janvier. Suivant décision de l'assemblée générale en date des 25 mars
et 2 mai 1888, la société anonyme, sous la raison de **Société Immobilière
de la Laiterie Modèle de Bex**, à Bex (F. o. s. du c. de 1886, page 144),
a cessé d'exister.

Bureau de Cully.

30. janvier. Suivant statuts du 18 avril 1890 et sous la dénomination de
Société de laiterie de Longchamp, il a été fondé une association ayant
son siège en Longchamp rière Puidoux et pour but la vente du lait des vaches
des sociétaires. L'admission dans la société à lieu à la majorité des voix.
Un sociétaire peut remettre son droit à un fermier, moyennant que celui-ci
soit agréé par la majorité des sociétaires. Au décès d'un sociétaire, les hé-
ritiers de ses immeubles héritent le droit de sociétaire. Lors d'un partage
d'immeubles entre associés, le droit de sociétaire échoit aux copartageants qui
reçoivent une part de ses immeubles et qui continuent de porter du lait à la
laiterie. Le droit de sociétaire est indivisible. Chaque sociétaire possède une
part dans l'association. Par la vente de ses immeubles, un associé perd son
droit de sociétaire ainsi qu'à l'avoir social. Toutefois s'il continue à porter
du lait à la laiterie, il conserve son droit. Un associé ne peut se retirer qu'en
perdant son droit à l'avoir social et en payant une valeur proportionnelle au
dommage que ce retrait pourrait occasionner. En cas de dissolution l'avoir
ou le devoir se partage par parts égales entre les sociétaires. Des modifications
peuvent être apportées aux statuts par la majorité des membres de l'assemblée
générale. Il est payé quarante centimes par cent francs de lait porté à la
laiterie par toute personne admise à titre précaire. Les sociétaires fondateurs
et précaires supportent les dépenses à proportion du lait apporté par chacun
d'eux. Les pouvoirs de la société sont exercés par l'assemblée générale et
par une commission de cinq membres dont trois se prennent à tour de rôle
entre tous les associés et les autres, le président et le secrétaire, sont nommés
à la majorité des voix des membres présents. Le président de la société a seul
la signature sociale. Le président actuellement en fonctions est Emile Penard
rière Puidoux. Les autres membres de la commission sont: Aimé Grandchamp,
Charles-François Chevalley, Henri Cornu et Aimé Penard, tous rière Puidoux.

30. janvier. Le chef de la maison **Madelaine Winkelmann**, à Lutry, est
Madelaine née Wyder, veuve de Jean Winkelmann, de Sisellen (Berne), domi-
ciliée à Lutry. Genre de commerce: Cafetier au Café du Lac.

30. janvier. Le chef de la maison **L. Buche**, à Lutry, est Louis Buche
de Lutry, son domicile. Genre de commerce: Entrepreneur, constructions.

30. janvier. Le chef de la maison **E. Lavanchy**, à Lutry, est Edouard-
Emile Lavanchy de Lutry et Vilette, domicilié à Lutry. Genre de commerce:
Cafetier, commerce de vins.

31. janvier. Le chef de la maison **Ch^s Gerber**, à Lutry, est Jean-Charles
Gerber de Sumiswald (Berne), domicilié à Lutry. Genre de commerce: Gérance
d'immeubles et de rentiers, représentation, courtier en vins.

Bureau de Grandson.

Rectification. Une erreur d'impression s'est glissée dans la F. o. s. du c.
n^o 19, du 29 janvier 1891, en ce sens que la raison qui y a été publiée à
page 73 n'est pas «Lucie Fintinger», mais bien **Lucie Tintinger**, à Grandson,
et que la titulaire de cette raison est originaire de Ansard en Belgique et
non pas de Ausard.

Bureau fédéral du registre du commerce.

Bureau de Lausanne.

29. janvier. La «Société anonyme de l'Agence de publicité Haasenstein
& Vogler (Annoncenexpedition Haasenstein & Vogler, Actiengesellschaft)» à
Genève, inscrite au registre du commerce de Genève le 23 décembre 1890
et publiée dans la F. o. s. du c. du 30 décembre 1890, page 910, a fondé
le 1^{er} janvier 1891, à Lausanne, une succursale, sous la raison sociale
**Société anonyme de l'Agence de publicité Haasenstein & Vogler, Suc-
cursale à Lausanne**, laquelle reprend l'actif et le passif de la maison
B. Giroud, à Lausanne (F. o. s. du c. de 1885, page 737), qui se trouve
ainsi radiée. La gérance de cette succursale, pour laquelle il n'existe pas de
prescriptions statutaires spéciales, est confiée à M. Benjamin Giroud des
Petits-Bayards, à Lausanne. En outre, pour le siège social ainsi que pour la
succursale de Lausanne, la société est engagée par la signature du président
du conseil d'administration ou par la signature collective de deux autres ad-
ministrateurs ou par la signature de l'un d'entre eux, délégué à ces fins. Le
conseil d'administration est actuellement composé pour la première période
triennale de MM. Charles-William Georg, domicilié à Genève; Alexandre
Stahler, aussi à Genève; Louis Treu, à Bâle; Charles Haccius fils, à Lancy
(Genève); A. Marc Cherbuliez, à Genève. Le président du conseil d'adminis-
tration est M. Charles-William Georg.

29. janvier. Le chef de la maison **Marc Christin**, à Lausanne, est Marc
Christin de Gland, domicilié à Lausanne. Genre d'industrie: Ferblanterie, cou-
verture et appareillage. Magasin: Rue de la Barre.

29. janvier. Le chef de la maison **Charles Gret**, à Lausanne, est Charles
Gret de St^e-Croix, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Exploitation
du Café du Midi. 8, Rue du Grand-Pont.

29 janvier. Le chef de la maison **André Nicole**, à Lausanne, est André Nicole du Lieu et du Chenit, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Fabrique de clichés et représentant pour fournitures d'imprimerie. Bureau: 16, Rue de la Tour.

29 janvier. Le chef de la maison **Fritz Stuber**, à Lausanne, est Fritz Stuber de Seedorf (Berne), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Cafetier. 7, Rue Neuve.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 29 janvier. Le chef de la maison **F. Schneider**, à Genève, commencée le 5 décembre 1890, est Pierre-Frédéric dit Fritz Schneider de Am-

soldingen (Berne), domicilié à Genève. Genre de commerce: Epicerie, Magasin: 110, Rue du Rhône.

29 janvier. La maison **Dimier frères et Co (Dimier Brothers & Co)**, fabricants d'horlogerie, à Genève, avec succursale à Londres (F. o. s. du c. de 1883, page 203, et 1884, page 829), a donné, dès le 15 janvier 1891, procuration générale au sieur Louis-L. Brunner de Würenlos (Argovie), domicilié à Plainpalais.

29 janvier. La société en nom collectif **Gauchat et Robert**, à Genève (F. o. s. du c. de 1886, page 183), est déclarée dissoute, dès le 31 janvier 1891. L'associé Henri-Albert-Louis Robert du Locle et des Planchettes (Neuchâtel), domicilié à Genève, reste exclusivement chargé de l'actif et du passif de la maison qu'il continue seul sous la raison **H. Robert**, à Genève. Genre d'affaires: Librairie. Locaux: 2, Petite-Fusterie.

B. 24.

Compte de profits et pertes de la Banque cantonale fribourgeoise à Fribourg et de ses agences de Bulle, Morat et Estavayer pour l'exercice 1890 sauf ratification réglementaire.

Doit Charges		pour l'exercice 1890 sauf ratification réglementaire.		Avoir Produits	
43,415	24	I. Frais d'administration.		I. Produit du compte d'effets de change.	
		4,245 — Indemnités aux membres de l'administration.	Effets escomptés sur la Suisse :		
		28,939 60 Appointements aux employés.	Intérêts perçus et commissions 100,359.83		
		676 95 Assurance et entretien du bâtiment de la banque.	Récompte de l'exercice précédent à 4 et 4½ % 18,976.85		
		2,125 — Location des bureaux de la banque.	119,336.68		
		801 70 Chauffage, éclairage, service et surveillance.	A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 4 et 4½ % 17,023.25		
		1,829 97 Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	102,313 43		
		1,285 57 Ports de lettres et d'espèces, affranchissements, dépêches, etc.	Effets sur l'étranger:		
		1,549 45 Entretien et amortissement du mobilier.	Intérêts perçus et commissions 2,593.89		
		1,962 — Divers: Frais de poursuites et de procès, frais de renseignements et de déplacements, honoraires.	Récompte de l'exercice précédent à 4 % 312.75		
II. Impôts.		2,936.64			
1,000 — Impôt fédéral sur billets de banque.	A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 4 % 181.75	2,754 89			
4,620 31 Impôt cantonal sur billets de banque et droit de garde sur nos titres.	Avances sur nantissements:				
4,212 56 Autres impôts cantonaux.	Intérêts perçus et commissions 11,579.35				
3,236 14 Impôts communaux.	Récompte de l'exercice précédent à 3 % 1,869.60				
III. Intérêts débiteurs.		13,448.95			
Sur engagements en comptes-courants.		A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 3 % 1,223.05			
7,060 43 A comptes des banques d'émission et correspondants.	Effets à l'encaissement:	12,225 90			
42,981 10 A comptes-courants créanciers.	Produits d'encaissements, etc.	8,476 49			
87,061 55 A dépôts en caisse d'épargne.	II. Intérêts créanciers et commissions.		125,770 71		
b. Sur engagements d'autre nature.		a. Sur créances en comptes-courants.			
Sur billets à ordre:		Des banques d'émission et correspondants 1,794 96			
148,616 53 Escompte bonifié sur traites et acceptations négociées.	Des comptes-courants débiteurs avec crédit couvert 100,936 85				
IV. Pertes et amortissements.		Des comptes-courants débiteurs garantis par dépôts de titres 50,904 55			
2,857 62 Sur effets escomptés sur la Suisse.	Divers 2,336 10				
9,913 70 Sur comptes-courants débiteurs.	b. Sur autres créances et placements.				
6,482 80 Sur bâtiment de la banque.	Des créances hypothécaires:				
2,792 95 Sur autres propriétés foncières.	Intérêts perçus et commissions 21,160.35				
512 75 Sur participations.	Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice 14,794.15				
VI. Bénéfice net.		35,954.50			
1,049 60 Solde au 31 décembre 1889.	A déduire: Intérêts échus et non payés de l'exercice précédent 17,363.85		18,590 65		
156,274 87 Bénéfice net de l'exercice 1890.	D'effets publics:				
		Bénéfices sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres 66,520.80			
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 11,539.75			
		78,060.55			
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 14,571.70			
		63,488 85			
		De divers:			
		Intérêts perçus sur créances sans engagement par lettre de change 221.35			
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 55.80			
		277 15			
		Commissions sur diverses opérations 1,905 55			
		240,234 66			
		III. Produits des immeubles.			
		Du bâtiment de la banque 4,966 60			
		IV. Droits et indemnités.			
		Droit de garde et gestion sur dépôt de titres et objets de valeur 1,224 95			
		V. Produits divers.			
		Bénéfice sur participations et syndicats 8,988 85			
		Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc. 394 85			
		9,383 70			
		VI. Rentrée d'anciennes créances amorties.			
		Sur effets escomptés sur la Suisse 1,305 25			
		VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.			
		Report à nouveau 1,049 60			
		383,935 47			
383,935	47				

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale fribourgeoise pour l'exercice 1890.

Répartition du bénéfice.

(Suivant art. 32 et 33 des statuts et la décision des actionnaires du 12 mars 1882.)

Bénéfice net de 1890 fr. 156,274.87

Bénéfices qui sont répartis comme suit:

Dividende 6 % sur fr. 2,400,000. — fr. 144,000. —

Report au compte de réserve supplémentaire " 10,000. —

Solde du bénéfice reporté à nouveau " 2,274.87

fr. 156,274.87

Observation. L'assemblée générale des actionnaires du 12 mars 1882 a décidé la création d'un fonds de réserve supplémentaire qui peut s'élever à la somme de fr. 500,000.

Art. 32. Les bénéfices de la banque, après prélèvement de l'intérêt 4 % l'an et des frais de gestion, seront répartis de la manière suivante: Les ¾ seront payés à l'état et aux actionnaires, proportionnellement à leurs mises de fonds, l'autre quart sera destiné à former un fonds de réserve. (Loi art. 7.)

Art. 33. Le fonds de réserve, réduit en 1871 à fr. 5,000, ayant atteint en 1875 la somme de fr. 50,000, demeure inaliénable jusqu'à la liquidation de la banque, et la totalité des bénéfices est répartie entre l'état et les actionnaires, mais en cas d'insuffisance pour payer l'intérêt à 4 % mentionné ci-dessus, on prélèvera sur le fonds de réserve pour le compléter, sauf à parfaire celui-ci au moyen des bénéfices des années suivantes. (Loi art. 8.)

Bilan annuel

de la Banque cantonale fribourgeoise à Fribourg
et de ses agences de Bulle, Estavayer et Morat.
au 31 décembre 1890.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif				(Sauf ratification réglementaire.)				Passif												
574,983	60	400,000	—	I. Caisse.	Couverture de billets en espèces ayant cours légal	Billets en circulation	995,950	—	1,000,000	—										
		124,575	—								Autres valeurs	} (voir annexe n° 1)	4,050							
		524,575	—																	
		4,050	—																	
		44,700	—																	
1,658	60	Encaisse légale.																		
78,703	18	18,043	81	II. Créances à courte échéance.	(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	361,236	55	1,979,658	72										
		32,262	64								Correspondants débiteurs.	285,487	42							
		28,396	73											Comptes courants entre la banque principale et ses agences.	1,331,904	75				
																	Intérêts et dividendes échus et non encaissés	1,030	—	
2,191,760	93	1,750,765	41	III. Créances sur effets de change.	Effets escomptés sur la Suisse:	358,650.02 échus dans les 30 jours.	266,018.49	entre 31—60	"	"										
		315,051.	—								"	61—90	"							
		811,045.90	—											"	après 90	"				
35,747	10	Effets sur l'étranger:																		
3,823,106	92	13,312.10	—	IV. Autres créances à terme.	(Disponibles après 8 jours.)	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	Comptes courants débiteurs garantis par dépôt de titres.	Créances sans engagement par lettre de change.	Créances hypothécaires de toutes sortes.	—										
		15,733.25	—								"	31—60	"							
		4,572.10	—											"	61—90	"				
		2,129.65	—														"	après 90	"	
244,675	—	Avances sur nantissement:																		
946,173	76	79,125.	—	V. Placements à terme indéfini.	Actions	} suivant inventaire (voir annexe n° 2)	719,317	—	754,762	31										
		60,350.	—								Obligations	Effets publics.	Propriétés foncières (à l'exception de celles destinées à l'usage de la banque).	Liquidations et soldes.						
		45,200.	—												"	61—90	"			
		60,000.	—															"	après 90	"
600	—	Effets avec une seule signature.																		
159,973	42	Effets à l'encaissement.																		
656,010	—	2,099,107	80	VI. Valeurs en nantissement.	Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).	Participations.	Immeuble à l'usage de la banque.	Mobiliier à l'usage de la banque.	26,389	70										
		1,347,033	—								9,264	15	125,000	—	7,000	—				
		14,588	60																	
		362,377	52																	
		35,445	—																	
8,438,392	24	719,317	—	VII. Placements fixes.	VIII. Comptes d'ordre.	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).	8,438,392	24											
		754,762	—							9,264	15	125,000	—	7,000	—					
		176,692	31																	
		14,719	45																	

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale fribourgeoise au 31 décembre 1890.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1890.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. 1.000	50,000	—	50,000
" " " " " 500	100,000	—	100,000
" " " " " 100	600,000	3,000	597,000
" " " " " 50	250,000	1,050	248,950
	<u>1,000,000</u>	<u>4,050</u>	<u>995,950</u>

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers se répartissent en :

a.	2	comptes pour fr.	19.084.—	avec intérêt au	2 %
	2	"	190.023. 25	"	2 1/2 %
	222	"	925.943. 50	"	3 %
	1	"	196.854.—	"	3 1/2 %
	227	comptes pour fr.	1,331,904. 75	remboursables	dans tous les cas dans

les 8 jours.

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

„Les sommes déposées sont remboursables après un avertissement de 60 jours et lorsqu'il s'agit de dépôts importants ils ne sont remboursables qu'après une dénonciation faite de 3 à 12 mois à l'avance.“

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en :

c.	fr.	337,409.20	sont productifs d'intérêt à	3 %
	"	2,043,068.35	"	3 1/2 %
	"	33,553.05	"	4 %
	fr.	2,414,030.60	se répartissant sur 565 comptes	remboursables après 8 jours.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Total
I. Obligations.					
a. Formant la couverture du 60% de l'émission.					
184	8 1/2 % Oblig. Etat de Berne	134,000	98 1/2	131,990	656,010
532	3 1/2 % " " " Fribourg	532,000	98 1/2	524,020	
b. En possession de la banque.					
355	4 % Crécit foncier Bulle	355,000	100	355,000	719,317
81	4 1/4 % Société financière Fribourg	40,500	100	40,500	
108	4 1/2 % Banque des fonds d'Etat Genève	54,000	100	54,000	
322	3 % Genève à prime	32,200	102 1/2	33,005	
91	5 % Serbes, Emprunt Obrt	45,500	432	39,312	
19	4 % Cédoules Caisse hypothécaire	197,500	100	197,500	
II. Actions.					
80	Union financière Genève	15,000	600	18,000	35,445
10	Banque des fonds d'Etat Genève (4,000 non versés à déduire)	50,000	1,550	15,500	
8	Chemin de fer du Salève (250 non versés à déduire)	4,000	480	1,840	
7	Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat	1,750	15	105	
					1,410,772

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.**Eintragungen. — Enregistrements.**

2 février 1891, 10 heures avant-midi.

No 5104.

Tinchant frères, fabricants,
Anvers (Belgique).**Tabacs, cigares et cigarettes.**

4 février 1891, 4 heures après-midi.

No 5105.

Pfaeffli & Marquis, fabricants,
Genève.**Cuvettes ou fonds de boîtes de montres.****Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.****Zollwesen. — Douanes.**

Déclarations d'exportation. L'administration des postes suisses fait remarquer que l'indication du nombre de pièces dans les déclarations d'exportation est nécessaire pour

Bei Wiedergabe von Mittheilungen beliebe man die Quelle anzugeben. — En reproduisant des communications, on est prié d'en indiquer la source.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.**Privat-Anzeigen — Annonces non officielles.**Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne**Zürcher Bankverein
in Zürich.****Generalversammlung der Aktionäre.**

Wir beehren uns hiermit, die Herren Aktionäre statutengemäss zur zweiten ordentlichen Generalversammlung auf

Freitag den 20. Februar 1891, Vormittags 10 Uhr,
im obern Saale zur Zimmerleuten in Zürich

einzuladen.

Traktanden:

- 1) Vorlage des Geschäftsberichtes über das Jahr 1890.
- 2) Vorlage des Berichtes der Rechnungsrevisoren.
- 3) Abnahme der Rechnung pro 31. Dezember 1890 und Décharge-Ertheilung an die Verwaltungsbehörden.
- 4) Antrag des Verwaltungsrathes betreffend die Verwendung des Reingewinnes.
- 5) Erneuerungswahl der laut § 20 der Statuten in Austritt kommenden fünf Verwaltungsrathsmglieder.
- 6) Eine Ersatzwahl und eventuelle Neuwahlen in den Verwaltungsrath.
- 7) Wahl von drei Rechnungsrevisoren pro 1891 und Festsetzung des Honorars pro 1890.

Die Stimmkarten für die Generalversammlung, welche gleichzeitig als Eintrittskarten dienen, können gegen Hinterlage der Aktien von Montag den 9. Februar bis Dienstag den 17. Februar a. c.

in Zürich an unserer Kassa
 » Basel bei den Herren Isaac Dreyfus Söhne
 » » » Ehinger & Co.
 » » » Zahn & Co.
 » Bern der Eidgenössischen Bank
 » Winterthur » Bank in Winterthur
 » St. Gallen » Schweizerischen Unionbank
 » » » Bank in St. Gallen

bezogen werden.

Geschäftsberichte pro 1890 können vom 6. Februar an bei obgenannten Stellen in Empfang genommen werden.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlust-Rechnung, sowie der Bericht der

les envois d'horloges, pendules, montres, boîtes de montres, boîtes à musique et mouvements d'horlogerie terminés de toute espèce, à destination de l'étranger. Lorsqu'il s'agit de montres ou de boîtes de montres, on doit, en outre, indiquer le métal de la boîte. L'indication du poids net n'est cependant pas nécessaire pour les articles sus-indiqués.

Verschiedenes. — Divers.

Vins d'Italie. Nous recevons la correspondance suivante de la station oenotechnique du royaume d'Italie à Lucerne:

Un décret du 3 août 1890, n° 7045, du ministère italien de l'intérieur, publié le 8 août 1890, lequel, sur l'avis du conseil supérieur de la santé publique, énumère les couleurs réputées nuisibles à la santé et dont l'usage, par conséquent, est défendu dans les boissons et substances alimentaires, ainsi que dans la fabrication du papier, des joujoux, etc., a fait croire à quelques journaux de la Suisse romande qu'en Italie on pouvait se servir des couleurs non prohibées dans la fabrication du vin, et qu'il faut conséquemment se méfier des vins italiens.

Après avoir pris des informations à bonne source, nous pouvons affirmer que les craintes ainsi exprimées n'ont pas le moindre fondement. Le décret du 3 août émane de la loi du 28 décembre 1888 pour la sauvegarde de l'hygiène et de la santé publiques, dont le règlement général d'exécution contient entre autres la disposition expresse, qu'on considère comme spécialement insalubres et nuisibles les aliments et les boissons artificiellement colorés, dans le but d'en imiter ou d'en augmenter la couleur naturelle. L'article 140 du règlement intérieur pour la surveillance hygiénique des aliments, boissons, etc., du mois d'août 1890, dit également que dans les vins est défendue l'addition de toute matière colorante quelconque.

Dans le même sens et plus sévères encore sont les instructions données par le ministère de l'agriculture et du commerce aux stations oenotechniques, chargées d'analyser les vins et d'en délivrer des certificats.

Par rapport à la communication ci-dessus de la station oenotechnique italienne à Lucerne, il est intéressant de prendre connaissance du tableau suivant, indiquant le développement de l'importation en Suisse des vins italiens, comparée à celle des vins d'autres provenances:

Importation de:	Italie	France	Autriche	Autres pays	Total
en	Quantité en hectolitres				
1885	129,472	276,519	83,369	71,284	560,644
1886	152,121	207,754	139,405	60,304	559,584
1887	222,736	215,969	155,869	69,739	664,313
1888	350,984	200,895	229,279	126,582	907,720
1889	381,897	206,972	198,585	110,635	898,089
1890	—	—	—	—	944,770

	Valeur en milliers de francs				
1885	5,781 (44.81)	12,347 (44.58)	3,722 (44.84)	3,183	25,033 (44.65)
1886	6,792 (44.68)	9,276 (44.60)	6,224 (44.78)	2,693	24,985 (44.65)
1887	7,796 (35.41)	7,559 (35.—)	5,455 (34.97)	2,441	23,251 (35.—)
1888	10,698 (33.39)	6,123 (30.46)	6,988 (30.52)	3,858	27,667 (30.48)
1889	13,175 (34.49)	7,141 (34.50)	6,851 (34.43)	3,817	30,984 (34.52)
1890	—	—	—	—	33,539* (35.50)

NB. Les chiffres entre parenthèses indiquent la valeur moyenne par hectolitre.

* Ce chiffre n'étant pas définitif, il subira peut-être une petite modification.

Ausländische Banken.**Niederländische Bank.**

	24. Januar.	31. Januar.		24. Januar.	31. Januar.
Metallbestand	113,663,853	115,978,172	Noten-Circulation	204,541,645	205,258,120
Wechsel-Portef ^o	65,213,711	65,320,553	Conti-Correnti	3,607,338	3,079,366

Oesterreichisch-Ungarische Bank.

	23. Januar.	31. Januar.		23. Januar.	31. Januar.
Metallbestand	219,883,170	220,049,693	Noten-Circulation	410,635,280	412,736,810
Wechsel:					
auf d. Ausland	24,978,035	24,995,519	Kurzfall. Schulden	10,480,665	6,990,362
auf das Inland	114,437,783	139,432,293			

Rechnungsrevisoren liegen vom 11. Februar bis zum Tage der Generalversammlung in unserem Bureau zur Einsicht der Herren Aktionäre bereit.

Zürich, den 31. Januar 1891.

Namens des Verwaltungsrathes des Zürcher Bankvereins:

Der Präsident:

Der Vice-Präsident:

(32)

C. Fierz-Landis.

L. Brettauer.

Spar- und Leihkasse in Bern.**Generalversammlung der Aktionäre**Samstag, den 21. Februar 1891, Nachmittags 2 Uhr,
im Casino in Bern.**Verhandlungsgegenstände:**

- 1) Passation der Rechnung pro 1890 und Beschluss über Verwendung des Reingewinns.
 - 2) Wahl von drei Verwaltungsräthen infolge abgelaufener Amtsdauer und infolge Rücktrittes.
 - 3) Wahl der drei Rechnungsrevisoren für das Jahr 1891.
 - 4) Unvorhergesehenes.
- Bilanz und Rechnung sind von heute hinweg im Bureau der Anstalt zur Einsicht der Herren Aktionäre aufgelegt.
 Gesellschaften können sich durch ihre Delegirten, Bevormundete oder Minderjährige durch ihre Vormünder, Aktionäre durch bevollmächtigte Mitaktionäre vertreten lassen. (B 4739)

Bern, den 4. Februar 1891.

Namens des Verwaltungsrathes,

Der Präsident: C. F. Bertsch.

Der Sekretär: R. Roth.

Die Eintrittskarten beliebe man vor dem Versammlungstage im Bureau der Anstalt, im I. Stock, zu erheben.

Gerichtliche Nachlass-Bereinigung.

Bütschli, Friedrich, gewesener Müller in Rütli bei Büren (Kt. Bern). Ansprachen an denselben sind bis und mit 25. März 1891 einzureichen bei der Gerichtsschreiberei Büren.

Büren, den 14. Februar 1891.

Der Gerichtsschreiber:

(39)

Nydegger.